



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.002

DECISION

***Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles de ROYAN***

==°==°==°==°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Considérant les frais engagés dans l'entretien du bâtiment et les différences de fréquentation la semaine et le week-end,

DECIDE

- De fixer les tarifs de la salle de spectacles, comme suit :

Location de la salle Mise à disposition de la salle avec ses équipements techniques et son personnel	Tarifs	
	Semaine du dimanche soir au vendredi après-midi	Week-end du vendredi soir au dimanche après-midi
Association sans billetterie	160	180
Association avec billetterie	200	250
Professionnel (but lucratif)	500	550

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 janvier 2011

Fait à ROYAN, le 12 janvier 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD